

Date d'édition/ Date de révision : 28.09.2016
Date de la précédente édition : 06.05.2015
Version : 4.1



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraBela EXTRAN 33,5

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : YaraBela EXTRAN 33,5
Code du produit : PA1071
Type de produit : Solide (granulés)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.
Formulation professionnelle de produits fertilisants.
Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage.
Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ (ex: ferti-irrigation).
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Utilisations non recommandées : Autre industrie non spécifiée

Raison : Du fait du manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver cette application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Yara France
Immeuble Opus 12

Adresse

Rue : 77, esplanade du Général de Gaulle
CS 90047

Code postal : 92914

Ville : Paris La Defense Cedex

Pays : France

Numéro de téléphone : +33 1 55 69 96 00

N° de fax : +33 1 55 69 98 00

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : reach.france@yara.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone	:	+33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS) / +33 800 628 628 = n° d'urgence Yara France
Heures ouvrables	:	24h/24h
Fournisseur		
Numéro de téléphone	:	+33 (0)800 628 628
Heures ouvrables	:	24h/24h

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Ox. Sol. 3, H272
Eye Dam./Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Classification : O, R8
Xi, R36

Dangers physiques ou chimiques : Favorise l'inflammation des matières combustibles.
Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Peut aggraver un incendie; comburant.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker à l'écart des matières combustibles et des produits chimiques. Porter un équipement de protection des yeux.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation

oculaire persiste: Consulter un médecin.
En cas d'incendie: Utiliser de très grandes quantités d'eau pour l'extinction.

Ingrédients dangereux : nitrate d'ammonium

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Applicable, Tableau 58.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.
La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit / composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
nitrate d'ammonium	RRN: 01-2119490981-27 CE: 229-347-8 CAS : 6484-52-2	>=90 - <100	O; R8 Xi; R36 O; R8 Xi; R36	Ox. Sol. 3 H272 Eye Dam./Irrit. 2 H319	[1]
sulfate de calcium	RRN: 01-2119444918-26 CE:	>=2 - <3	Non classé.	Non classé.	[2]

	231-900-3 CAS : 7778-18-9				
--	---------------------------------	--	--	--	--

Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
 [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation
larmolement
rougeur

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de très grandes quantités d'eau pour l'extinction.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne PAS utiliser d'extincteur chimique ni de mousse ou d'essayer d'étouffer le feu avec de la vapeur ou du sable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Matière oxydante. Peut aggraver un incendie. Le produit en lui-même n'est pas combustible, mais il favorise la combustion, même en absence de l'air. Lorsqu'on le chauffe, il fond et un chauffage prolongé entraîne sa décomposition, dégageant des fumées toxiques contenant des oxydes d'azote et de l'ammoniac. Le produit a une grande résistance à la détonation. Le chauffage sous fort confinement, peut conduire à un comportement explosif du produit.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes d'azote
ammoniac
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal
Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.
En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Aucun.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les agents d'intervention** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec.

Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
- : Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
- : Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** :
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
 - Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des vêtements, des matières incompatibles et des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Recommandations** :
- Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Séparer des agents réducteurs et des matières combustibles. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.
 - Rétention appropriée pour éviter les contaminations environnementales. Tenir éloigné de : Les substances organiques, huile et de graisse.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
Nitrate d'ammonium	1.250 t	5.000 t

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit / composant	Valeurs limites d'exposition
sulfate de calcium	Ministère du travail (1996-12-01) VME: valeur limite de moyenne d'exposition 10 mg/m ³

Procédures de surveillance recommandées :

- Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.
- Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
 - Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
 - Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
 - Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
- Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit / composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
nitrate d'ammonium	DNEL	Long terme Cutané	21,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
nitrate d'ammonium	DNEL	Long terme Inhalation	37,6 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
sulfate de	DNEL	Court terme	5082 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

calcium		Inhalation			
sulfate de calcium	DNEL	Long terme Inhalation	21,17 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit / composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
nitrate d'ammonium	PNEC	Eau douce	0,45 mg/l	Facteurs d'Évaluation
nitrate d'ammonium	PNEC	Eau de mer	0,045 mg/l	Facteurs d'Évaluation
nitrate d'ammonium	PNEC	Rejet intermittent	4,5 mg/l	Facteurs d'Évaluation
nitrate d'ammonium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18 mg/l	Facteurs d'Évaluation
sulfate de calcium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Protection oculaire/ faciale : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées CEN: EN166

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.
> 8 heures (temps avant transpercement) : Gants: Il est recommandé de porter des gants de protection lors de l'utilisation courante de ce produit.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Recommandé: Le filtre P2 (EN 143)

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous

assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Solide (granulés)
Couleur	: Blanc grisâtre.
Odeur	: Inodore.
Seuil d'odeur	: Indéterminé.
pH	: Indéterminé
Point de fusion/point de congélation	: Indéterminé
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Indéterminé
Point d'éclair	: Indéterminé
Vitesse d'évaporation	: Indéterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.

Limites : **Seuil minimal:** Indéterminé
supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion : **Seuil maximal:** Indéterminé

Pression de vapeur	: Indéterminé
Densité de vapeur	: Indéterminé
Densité relative	: Indéterminé
Densité apparente	: 0,9 - 1,1 kg/m ³

Solubilité(s) : Partiellement soluble dans les substances suivantes:
l'eau froide

Coefficient de partage n-octanol/eau : Indéterminé

Température d'auto-inflammation : Indéterminé

Viscosité : **Dynamique:** Indéterminé
Cinématique: Indéterminé

Propriétés d'explosivité : Le produit en lui même n'est pas combustible, mais il favorise la combustion, même en absence de l'air. Lorsqu'on le chauffe, il fond et un chauffage prolongé entraîne sa décomposition, dégageant des fumées toxiques contenant des oxydes d'azote. Le produit a une grande résistance à la détonation. Le chauffage sous fort confinement, peut conduire à un comportement explosif du produit.

Propriétés comburantes : Comburant

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.
Ces conditions peuvent inclure :
contact avec des substances combustibles
Les réactions peuvent inclure :
risque d'incendie ou d'intensification d'incendie
- 10.4 Conditions à éviter** : Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
- 10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
alcalis
les matières combustibles
matières réductrices
les substances organiques
acides
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
nitrate d'ammonium					
	DL50 Orale	Rat	2.950 mg/kg OECD 401	-	IUCLID 5
	DL50 Cutané	Rat	> 5.000 mg/kg OECD 402	-	IUCLID 5
sulfate de calcium					
	DL50 Orale	Rat	> 2.000 mg/kg OECD 420	-	

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Irritation/Corrosion

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Références
nitrate d'ammonium	Yeux - Irritant OECD 405	Lapin			-	IUCLID 5

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation**Conclusion/Résumé**

- Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit / composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition	Références
nitrate d'ammonium	-	Négatif	Négatif	Rat	Orale : > 1500 mg/kg bw/jour OECD 422	28 jours	IUCLID 5
sulfate de calcium	-	Négatif	Négatif	Rat	Orale : 1600 mg/kg bw/jour		IUCLID5

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Térogénicité

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

- Informations sur les voies d'exposition probables** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmoiement rougeur

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
nitrate d'ammonium	Chronique NOAEL Orale	Rat	256 mg/kg OECD 422	28 jours	IUCLID 5
	Sub-aigüe NOEC Poussière et brouillards Inhalation	Rat	> 185 mg/kg OECD 412	2 semaines 5 heures par jour	IUCLID 5

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Exposition	Références
nitrate d'ammonium				
	Aiguë CL50 447 mg/l Eau douce	Poisson - Poisson	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 490 mg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Daphnia	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 1.700 mg/l L'eau salée	Aquatic plants - Algues	10 jours	IUCLID 5
sulfate de calcium				
	Aiguë CL50 > 2.980 mg/l Eau douce	Poisson - Bluegill	96 h	IUCLID5

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Nom du produit / composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité	Références
nitrate d'ammonium			Non pertinent pour les substances inorganiques.	YARA
sulfate de calcium			Non pertinent pour les substances inorganiques.	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.


Catalogue Européen des Déchets


Code de déchets	Désignation du déchet
06 10 02*	déchets contenant des substances dangereuses

Emballage


- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Vider le sac en le secouant énergiquement pour enlever le maximum de son contenu. Les sacs vides peuvent être éliminés comme des déchets industriels banals (DIB) et peuvent être recyclés.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.


SECTION 14: Informations relatives au transport

Réglementation: ADR/RID	
14.1 Numéro ONU	2067
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	5.1 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	
<u>Numéro d'identification du danger</u>	: 50
<u>Code tunnel</u>	: (E)

Réglementation: ADN	
14.1 Numéro ONU	2067
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	5.1 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	
<u>Code danger</u>	: Non applicable.

Réglementation: IMDG	
14.1 Numéro ONU	2067
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AMMONIUM NITRATE BASED FERTILIZER

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	5.1 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	
<u>Polluant marin</u>	:
<u>Code IMDG, Groupe de séparation</u>	: SG02
<u>Programmes d'urgence ("EmS")</u>	: F-H, S-Q

Réglementation: IATA	
14.1 Numéro ONU	2067
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AMMONIUM NITRATE BASED FERTILIZER
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	5.1 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	
<u>Polluant marin</u>	: Non.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

14.8 IMSBC

Bulk cargo shipping name : AMMONIUM NITRATE BASED FERTILIZER UN 2067
Class : Classe 5.1: Matière comburante.
Group : B
Marpol V : Non-HME

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes: Aucun des composants n'est répertorié.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

Nitrate d'ammonium

Réglementations nationales

- Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Aucune substance répertoriée
- Installations classées** : Installations classées pour l'environnement : stockage concerné par la rubrique 4702-II de la Nomenclature des Installations.
- Surveillance médicale renforcée** : Article R 4624-18 3°, h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non applicable
- Information relative au pays** : Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
Décret n°89-3 du 3 janvier 1989 fixant des valeurs limites dans les eaux destinées à l'alimentation humaine, concernant le nitrate d'ammonium : 50 mg/l en NO₃⁻ et 0.5 mg/l en NH₄⁺.
Articles L4412-1 et R.4412-1 à R. 4412-57 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
- Notes** : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

- Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
tPtB = Très persistant et très bioaccumulable
bw = Masse corporelle
- Principales références de la littérature et sources de données** : EU REACH IUCLID5 CSR.
National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
IHS, 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada. Règlement (CE) n ° 1272/2008 Annexe VI.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
----------------	---------------

Ox. Sol. 3, H272 Eye Dam./Irrit. 2, H319	Jugement expert Méthode de calcul
---	--------------------------------------

Texte intégral des mentions H abrégées	:	H272 Peut aggraver un incendie; comburant. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	:	Ox. Sol. 3, H272: MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3 Eye Dam./Irrit. 2, H319: LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Texte intégral des phrases R abrégées	:	R8- Favorise l'inflammation des matières combustibles. R36- Irritant pour les yeux.
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	:	O - Comburant Xi - Irritant
Date d'impression	:	03.10.2016
Date d'édition/ Date de révision	:	28.09.2016
Date de la précédente édition	:	06.05.2015
Version	:	4.1
Élaborée par	:	Yara Chemical Compliance (YCC).
Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.		

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.



**Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) -
Scénario d'exposition :**

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Nom du produit : YaraBela EXTRAN 33,5

Informations sur les scénarios d'exposition : Mise à jour des scénarios d'exposition



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 — Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - nitrate d'ammonium - Distribution, Formulation

Nom d'utilisation identifiée : Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : Tel quel, En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Catégorie de procédé : PROC02, PROC03, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC13, PROC15
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC02
Secteur de marché par type de produit chimique : PC01, PC11, PC12, PC35, PC37
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du ES : 02747-1/2013-12-16

Section 2 — Contrôles de l'exposition

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition environnementale pour: Tous

Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne., Pas d'évaluation de l'exposition pour l'environnement.

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Caractéristiques du produit : Sel minéral.
Concentration des substances dans le mélange ou l'article : <= 100 %
État physique : Solide.
Fondu
Liquide.
Poussière : Solide, faiblement pulvérulent
Fréquence et durée d'utilisation : Sauf mention contraire
Durée d'utilisation (h/j) : > 4
Domaine d'utilisation : Intérieur

Mesures de contrôle de ventilation	: Aucune ventilation particulière requise.
Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé	
Protection individuelle	: Provoque une sévère irritation des yeux., Utiliser une protection oculaire adaptée., Se laver les mains et la peau contaminée soigneusement après manipulation., Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements de protection individuelle).

Section 3 — Estimation de l'exposition et référence à sa source

Estimation de l'exposition et référence à sa source - Travailleurs :	
Évaluation de l'exposition (humain) :	: Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.
Estimation de l'exposition	: Indéterminé Très faible toxicité pour les humains ou les animaux. Voir la section 8 dans le SDS, DNEL.

Section 4 — Directives permettant à l'utilisateur aval d'évaluer s'il travaille à l'intérieur des limites du ES

Environnement	: Non applicable.
Santé	: Non applicable.

Abréviations et acronymes

Catégorie de procédé	: PROC02 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC03 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC05 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants) PROC08a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées PROC08b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC09 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC13 - Traitement d'articles par trempage et versage PROC15 - Utiliser un réactif de laboratoire
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement	: ERC02 - Formulation de préparations
Secteur de marché par type de produit chimique	: PC01 - Adhésifs, produits d'étanchéité PC11 - Explosifs

PC12 - Engrais
PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PC37 - Produits chimiques de traitement de l'eau



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 — Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - nitrate d'ammonium - Professionnel, Engrais.

Nom d'utilisation identifiée : Formulation professionnelle de produits fertilisants.
Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage.
Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ (ex: ferti-irrigation).
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : Tel quel, En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Catégorie de procédé : PROC02, PROC03, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC11, PROC15, PROC19
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC08b, ERC08e
Secteur de marché par type de produit chimique : PC12
Secteur d'utilisation finale : SU01, SU10, SU 0: Autre: NACE G47.7.6
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du ES : 02777-1/2013-12-17

Section 2 — Contrôles de l'exposition

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition environnementale pour: Tous
Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne., Pas d'évaluation de l'exposition pour l'environnement.

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Caractéristiques du produit : Sel minéral.

Concentration des substances dans le mélange ou l'article : <= 100 %

État physique : Solide.
Fondu
Liquide.

Poussière : Solide, faiblement pulvérulent

Fréquence et durée d'utilisation	: Sauf mention contraire Durée d'utilisation (h/j) : > 4
Domaine d'utilisation :	: Intérieur, Extérieur
Mesures de contrôle de ventilation	: Aucune ventilation particulière requise.
Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé	
Protection individuelle	: Provoque une sévère irritation des yeux., Utiliser une protection oculaire adaptée., Se laver les mains et la peau contaminée soigneusement après manipulation., Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements de protection individuelle).

Section 3 — Estimation de l'exposition et référence à sa source

Estimation de l'exposition et référence à sa source - Travailleurs :	
Évaluation de l'exposition (humain) :	: Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.
Estimation de l'exposition	: Indéterminé Très faible toxicité pour les humains ou les animaux. Voir la section 8 dans le SDS, DNEL.

Section 4 — Directives permettant à l'utilisateur aval d'évaluer s'il travaille à l'intérieur des limites du ES

Environnement	: Non applicable.
Santé	: Non applicable.

Abréviations et acronymes

Catégorie de procédé	: PROC02 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC03 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC05 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants) PROC08a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées PROC08b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC09 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC11 - Pulvérisation hors milieu industriel et/ou applications de l'industrie
-----------------------------	--

	PROC15 - Utiliser un réactif de laboratoire PROC19 - Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement	: ERC08b - Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC08e - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
Secteur de marché par type de produit chimique	: PC12 - Engrais
Secteur d'utilisation finale	: SU01 - Agriculture, sylviculture, pêche SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages) SU 0: Autre: NACE G47.7.6 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé